

Gouvernement du Québec

Décret 373-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT le changement de résidence de madame Hermina Popescu, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1020-2011 du 28 septembre 2011, le lieu de résidence de madame la juge Hermina Popescu a été fixé à Rivière-du-Loup ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de madame la juge Hermina Popescu soit fixé à Rimouski ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE madame la juge Hermina Popescu consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de madame Hermina Popescu, juge de la Cour du Québec, soit fixé dans la Ville de Rimouski ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 20 mars 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85297

